

Règlement de fonctionnement de la cantine scolaire

Ce service est sous la responsabilité exclusive de la commune. Il est assuré par le personnel communal et occasionnellement, suivant le nombre d'enfants inscrits, avec l'aide de bénévoles.

Le présent règlement a pour objet de fixer les règles d'inscription, de fonctionnement du service et de participation financière des familles.

REGLES GENERALES

Article 1 :

L'accueil est situé dans les locaux du foyer de Petit-Ebersviller. Ce service est destiné aux élèves des écoles maternelle et primaire de la commune.

L'accueil s'effectue les jours de classe uniquement les lundis, mardis, jeudis et vendredis

Article 2 :

La commune souscrit un contrat d'assurance couvrant sa responsabilité civile dans ce cadre. Chaque enfant doit être couvert par une assurance Responsabilité Civile Extra Scolaire (attestation à joindre lors de l'inscription).

Article 3 :

Pour des raisons d'organisation, aucune adaptation des repas aux pratiques culturelles ne peut être envisagée, à l'exception de la substitution du plat de porc par un autre plat. Une demande écrite devra être faite par les familles concernées au moment de l'inscription.

Article 4 :

A titre dérogatoire, et sur demande écrite des parents ou tuteurs, les enfants atteints d'allergies alimentaires pourront être admis avec leur panier repas.

Article 5 :

Le personnel chargé de la surveillance de la cantine n'est pas autorisé à donner des médicaments. En cas d'accident ou de maladie subite, l'enfant sera dirigé vers un établissement hospitalier par les services d'urgence (SAMU-Pompiers).

INSCRIPTION - ADMISSION

Article 6 :

Pour bénéficier de la cantine scolaire, même à titre exceptionnel, l'inscription préalable est obligatoire. Elle s'effectue auprès du service animation de la Mairie.

Aucun enfant ne sera accepté à la cantine scolaire sans l'accomplissement de cette formalité.

Article 7 :

Dans un souci d'équité sociale, les tarifs de la cantine scolaire sont calculés sur la base du quotient familial.

Le dossier d'inscription comprend :

- La fiche d'inscription
 - Le coupon détachable dûment signé par les parents ou tuteurs par lequel ils attestent avoir pris connaissance du règlement de fonctionnement de la cantine scolaire, et l'approuvent
 - Une attestation d'assurance Responsabilité Civile Extra Scolaire
 - Une photocopie de justificatif en vue du calcul de la participation financière ;
- A défaut de production de ce document le tarif maximum, sera appliqué

TARIFICATION

Article 8 :

Les tarifs sont fixés annuellement par délibération du Conseil Municipal, ils sont établis à compter du 1^{er} septembre et pour toute l'année scolaire.

Article 9 :

Les enfants allergiques apportant leur panier repas paieront le tarif calculé selon le quotient familial correspondant à leur tranche.

INSCRIPTION AU REPAS

Article 10 :

La vente de tickets d'inscription se fait au service animation de la Mairie, sauf pendant les vacances scolaires, les :

- mercredis de 18h à 19h
- lundis et jeudis de 9h à 10h30
- mardis et vendredis de 10h à 10h30

Tout repas réservé pour un enfant absent le jour de la réservation sera automatiquement encaissé.

Les tickets d'inscription à la cantine scolaire devront impérativement être transmis, et ce au plus tard, le vendredi de la semaine précédente.

REGLES DE VIE DE LA CANTINE SCOLAIRE

Article 11 :

Pour une meilleure participation de tous les enfants à l'ambiance générale de la cantine, quelques consignes simples sont à respecter :

- Avant le repas :
 - Je respecte l'ordre d'arrivée dans le rang jusqu'à l'entrée dans la cantine
 - Je vais aux toilettes et je me lave les mains
 - Je m'installe calmement à la place qui me revient
- Pendant le repas :
 - Je me tiens bien à table
 - Je respecte la nourriture et ne la gaspille pas
 - Je parle doucement
 - Je respecte le personnel de service et mes camarades
 - Je sors de table en silence, sans courir
- Pendant la récréation :
 - Je joue sans brutalité
 - Je respecte les consignes de sécurité données par le personnel de surveillance

En cas de problème de comportement d'un enfant, d'indiscipline ou d'irrespect, et après avoir rencontré les parents, la Commune se réserve le droit d'exclure temporairement ou définitivement un enfant de la cantine scolaire.

Macheren, le 30 juin 2016

Pour le Maire,

Le Maire-Adjoint,
Julie Weisse

